

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive «Amicale Boule Lyonnaise »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de **Monsieur Vivian REYEROS**, Président de « **L'Amicale Boule Lyonnaise** », dont le siège social est situé au 45 rue Montaigne - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Vivian REYEROS, Président de « **L'Amicale Boule Lyonnaise** » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'espace du Nébouzan à l'occasion du concours CBD :

Autorisation n° 1	du dimanche 9 février 2025 au dimanche 9 février 2025	08 h 00 22 h 00
----------------------	--	--------------------

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur REYEROS Vivian**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 06 janvier 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : **09 JAN. 2025**
Notifié le : **09 JAN. 2025**
A Vivian REYEROS


